





## FAIRE VALOIR SES DROITS, L'AUTRE GRANDE BATAILLE!

Aujourd'hui, après 2 semaines de confinement et quelques entreprises à l'arrêt, nous sommes appelé-es à retourner bosser pour la sauvegarde de l'économie et de quelques points de PIB... qui valent visiblement bien plus que nos vies!

Pénicaud traite de « défaitistes » les entreprises qui ont décidé de cesser leur activité pour respecter le confinement, et incite TOUS les secteurs, même les moins indispensables actuellement, à reprendre leur activité. Pour cela, le chômage partiel est activé en denier recours et le ministère aide les entreprises à faire barrage au droit de retrait en éditant des fiches de « bonnes » pratiques par secteur : d'après lui, si les entreprises respectent ces mesures, alors le droit de retrait est illégal ! Ce n'est pas au ministère mais bien à la justice d'en juger ! Même en temps de confinement, le Code du Travail continue de s'appliquer.

Des employeurs font signer des attestations (d'avoir reçu toutes les protections) ou des décharges à leurs salarié-es afin de n'être pas tenus responsables en cas de contamination : c'est illégal et n'a aucune valeur! L'employeur est dans l'obligation légale de prendre soin de la sécurité et de la santé des salarié-es! Et doit tout mettre en œuvre pour cela!

Les Inspectrices et Inspecteurs du travail font face également à des injonctions paradoxales et ont toutes les peines du monde à mener leurs missions en toute indépendance ; mais malgré les nombreuses sollicitations, ils et elles continuent de répondre aux demandes des travaulleurs et travailleuses.

Parce qu'il n'est pas question de plier,

## Au Lieu De Rester isolé-es, soyons solidaires

Pour toute question sur vos droits : appelez

## Union syndicale Solidaires Isère

3 rue Frederico Garcia Lorca 38100 Grenoble 09 65 18 22 46 solidaires.isere@orange.fr



